

■ **Les brèves juridiques de Palme...par Solange Viger Avocat au barreau de Paris.**

**ACTUALITÉ**

Loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Journal officiel du 18 août 2015).

**CE QU'IL FAUT RETENIR**

**Principe :** Fixer les objectifs de la transition énergétique.

**Contexte :** Annoncée comme une priorité par le Gouvernement en 2012, la loi sur la transition énergétique voit le jour après trois ans de débats houleux et de lobbying intense.

**Dispositif :** La loi s'organise autour de 8 titres :

TITRE	THEME	ARTICLES
Titre 1	Des objectifs communs	articles 1 à 2
Titre 2	Mieux rénover les bâtiments	articles 3 à 33
Titre 3	Développer des transports propres	articles 34 à 68
Titre 4	Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire	articles 69 à 103
Titre 5	Favoriser les énergies renouvelables	articles 104 à 122
Titre 6	Renforcer la sûreté nucléaire	articles 123 à 132
Titre 7	Dispositions transitoires et finales	articles 133 à 172
Titre 8	Pouvoir d'agir ensemble	articles 173 à 215

On retiendra principalement :

SUJET	APPORTS DE LA LOI	SOURCE
<b>Objectifs communs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050</li> <li>Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012</li> <li>Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 32% en 2030</li> <li>Parc immobilier rénové bbc d'ici 2050</li> </ul>	Article L100-4 du code de l'énergie
<b>Rénovation des bâtiments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Dérogation aux règles d'urbanisme pour faciliter les travaux d'isolation et de de protection contre le rayonnement solaire</u> : l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou le permis d'aménager et prendre la décision sur une déclaration préalable peut, par décision motivée, déroger aux règles des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols et des plans d'aménagement de zone.</li> <li><u>Performances énergétiques et environnementales renforcées</u> : les plans locaux d'urbanisme peuvent définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'ils définissent.</li> </ul>	Article L123-5-2 du code de l'urbanisme  Article L123-5-1 du code de l'urbanisme

<b>Transports propres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Vélos</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>» les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pourront bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux frais générés par la mise à la disposition gratuite de leurs salariés, pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de travail, d'une flotte de vélos, dans la limite de 25 % du prix d'achat de ladite flotte de vélos ;</li> <li>» obligation d'équiper le bâti d'infrastructures de stationnement sécurisé des vélos</li> </ul> </li> <li>• <u>Véhicules électriques</u> : le maître d'ouvrage devra doter le bâtiment construit de places équipées de gaines techniques, câblages et dispositifs de sécurité nécessaires à l'alimentation d'une prise de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable ;</li> <li>• <u>Aires de stationnement</u> : l'obligation de réaliser des aires de stationnement peut être réduite de 15% au minimum en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques ou de véhicules propres en autopartage</li> <li>• <u>Covoiturage</u> : les entreprises d'au moins 250 salariés et les collectivités territoriales doivent faciliter le covoiturage</li> </ul>	<p>Article 220 undecies A du code général des impôts</p> <p>Article L111-5-2 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Article L111-5-4 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Article L123-1-12 du code de l'urbanisme</p> <p>Article L1231-15 du code des transports</p>
<b>Economie circulaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'économie circulaire est introduite dans les engagements de l'objectif de développement durable, et dans la politique nationale de prévention et de gestion des déchets</li> <li>• Reprise par les distributeurs des <u>déchets issus des matériaux, produits et équipements de construction</u> à destination des professionnels</li> <li>• La <u>gestion des déchets</u> de bois est intégrée dans le plan national de prévention des déchets</li> <li>• l'<u>obsolescence programmée</u> devient une infraction pénale</li> <li>• Le principe de <u>réversibilité du stockage des déchets</u> est introduit avec l'étude des possibilités de réemploi, recyclage ou valorisation des déchets enfouis</li> </ul>	<p>Article L110-1 du code de l'environnement</p> <p>Article L541-1 du code de l'environnement</p> <p>Article L541-10-9 du code de l'environnement</p> <p>Article L541-11-1 du code de l'environnement</p> <p>Article L213-4-1 du code de la consommation</p> <p>Article 100 de la loi</p>
<b>Energies renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Participation à un projet de production d'énergie renouvelable</u> : possibilité faite par la société porteuse du projet à des personnes physiques ou des collectivités territoriales ou leurs groupements</li> <li>• <u>Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales</u> : possibilité de les alimenter avec des cultures alimentaires et des cultures intermédiaires à vocation énergétique</li> </ul>	<p>Article L314-27 du code de l'énergie</p> <p>Article L541-39 du code de l'environnement</p>
<b>Procédures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Littoral</u> : assouplissements de l'interdiction de construire dans la bande de 100 mètres</li> <li>• <u>ICPE</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>» appréciation de la compatibilité avec les documents d'urbanisme à la date de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration</li> <li>» autorisation unique : extensions du dispositif à d'autres régions</li> </ul> </li> </ul>	<p>Article L146-4 du code de l'urbanisme</p> <p>Article L514-6 du code de l'environnement</p> <p>Article 145 de la loi</p>

<b>Transition énergétique dans les territoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre de la <u>politique énergétique</u> à l'échelon régional</li> <li>• <u>Plan climat air énergie</u> : avant le 31 décembre 2016 dans la métropole de Lyon et dans les EPCI existant au 1er janvier 2017 et regroupant + 50 000 habitants ; avant le 31 décembre 2017 dans les EPCI existant au 1er janvier 2017 et regroupant + 20 000 habitants ; peut constituer le volet climat de l'agenda 21 local</li> <li>• <u>200 territoires à énergie positive engagés d'ici 2017</u></li> <li>• <u>Obligation d'exemplarité énergétique des installations d'éclairage public</u></li> <li>• <u>Création par une commune d'un service public de chaleur ou de froid</u> : chapitre spécifique dans le code général des collectivités territoriales, qui qualifie le service de SPCI (service public industriel et commercial)</li> <li>• <u>Biomasse</u> : élaboration d'un schéma régional dans un délai de 18 mois afin de développer cette énergie, dans une logique d'économie circulaire.</li> </ul>	<p>Article 220 undecies A du code général des impôts</p> <p>Article L111-5-2 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Article L111-5-4 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Article L123-1-12 du code de l'urbanisme</p> <p>Article L1231-15 du code des transports</p>
<b>Dispositions spécifiques aux outre-mer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Programmation pluriannuelle de l'énergie</u> (Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte), qui constitue le volet énergie du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (sauf pour la Corse)</li> <li>• <u>Utilisation des matières premières recyclées issues des déchets en recourant à la procédure de sortie du statut du déchet</u></li> <li>• <u>Un plan régional d'actions concernant l'économie circulaire est élaboré par le conseil régional.</u></li> </ul>	<p>Article L141-5 du code de l'énergie</p> <p>Article 209 de la loi</p> <p>Article 210 de la loi</p>

## ENJEUX POUR LES TERRITOIRES D'ACTIVITÉS

Avec la loi sur la transition énergétique, le législateur français fixe un cadre juridique destiné à favoriser le développement des énergies renouvelables, des performances environnementales du bâti, des transports propres, et de l'économie circulaire.

Ces thématiques sont déjà connues des aménageurs et des gestionnaires des territoires d'activité, dans le cadre de la démarche Palme. La loi formalise des outils juridiques qui faciliteront la mise en œuvre de ces choix d'aménagement et de gestion, dans le cadre d'une politique nationale, avec une mise en œuvre coordonnée au niveau régional. On rappellera ici que la Région a été désignée comme le chef de file en matière environnementale par la loi NOTRe (voir la précédente brève de septembre 2015).

# PLME nous sommes

Conseil Régional Nord-Pas de Calais - Lille • Conseil Général de la Loire - Saint-Etienne • Conseil Général des Vosges - Epinal • EDF - Division des Collectivités Territoriales - Paris • Communauté Urbaine de Dunkerque - Dunkerque • Communauté d'agglomération du Douvrais - Douai • Syndicat Mixte du Parc des Industries Artois Flandres - Douvrin • Communauté d'Agglomération du Boulonnais - Boulogne-sur-Mer • Communauté d'Agglomération de l'Artois - Artois Comm - Bruay-la-Bussière • Société d'Economie Mixte et d'Aménagement de Guadeloupe - Les Abymes • Sicoval - Communauté d'Agglomération Sud-Est toulousain - Labège • Syndicat Mixte de Savoie-Technolac - Le Bourget-du-Lac • Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée - Aix-en-Provence • Colorado Architecture et Environnement - Paris • Airèle - Roost Warendin • Commune de Coquelles - Coquelles • Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut - Wallers Arenberg • Pays de Montbéliard Agglomération - Montbéliard • Ecopal - Dunkerque • Communauté de Communes de Flandre intérieure - Bailleul • Communauté d'Agglomération Dracénoise - Draguignan • Roissy Entreprises - Roissy-en-France • Bureau Economique de la Province de Namur - Namur • Communauté de Communes Entre Dore et Allier - Lezoux • Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - Saint-Vulbas • Communauté d'agglomération du Grand Guéret - Guéret • Conseil Régional de Franche-Comté - Besançon • Territoires 19 - Société d'Economie Mixte d'Aménagement et d'Equipeement de la Corrèze : SEM 19 - Brive-la-Gaillarde • Communauté de Communes du Volvestre - Carbonne • Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur - Marseille • Conseil Régional de Bretagne - Rennes • Grand Troyes Communauté d'Agglomération - Troyes • Ports de Paris - Paris • Communauté de Communes Bresle Maritime - Eu • Communauté de Communes du Pays de Loiron - Loiron • Barjane Investisseur Aménageur Développeur de Parcs industriels, logistiques et commerciaux - Chateaufort Le Rouge • Lybertec - Syndicat Mixte de réalisation Lyon Beaujolais Rhône Technoparc - Belleville • Conseil Régional du Limousin - Limoges • Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Dijon • Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Besançon • GIE Sonadev - Saint-Nazaire • CACG - Tarbes • Agence Régionale pour l'Environnement de Provence Alpes Côtes d'Azur - Aix-en-Provence • Saint-Omer Développement - Saint-Omer • Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Côte d'Opale - Port de Boulogne-sur-Mer - Boulogne-sur-Mer • Sofred Consultants - Neuilly-sur-Seine • Communauté de Communes du Sud Territoires - Delle • Rouen Seine Aménagement - Rouen • Communauté de Communes des Luys en Bearn - Serres-Castet • Syndicat Mixte du Parc de l'Aize - Combronde • Communauté de Communes du Bassin de Marennes - Marennes • Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire - Bussy-Saint-Martin • S.A.I.G.I. - Parc Novéos - Le Plessis Robinson - Le Plessis Robinson • Communauté de Communes du Pays d'Aubigné - Saint Aubin d'Aubigné • Agence de Développement Economique de la Corse - Corse • Communauté de Communes Coeur d'Estuaire - Saint-Etienne-de-Montluc • Syndicat Mixte Sud Indre Développement - Monts • Conseil Général de Vaucluse - Avignon • Communauté de Communes du Jovinienn - Joigny • Société de développement et de gestion d'immobilier social (SODEGIS - Ile de la Réunion) - L'Étang-Salé • Syndicat Mixte Savoie Héxapole - Méry • Communauté de l'Auxerrois - Auxerre • Métropole Européenne de Lille - Lille • Emotion System - Le Bourget du Lac • Communauté de Communes du Haut-Limousin - Bellac • Syndicat Mixte de la Zone Industriale Portuaire de Salaise-Sablons - Saint Maurice l'Exil • Société d'Equipeement de l'Auvergne - Clermont-Ferrand • Conseil Général des Pyrénées Orientales - Perpignan • Corporation d'initiative industrielle de Victoriaville - Victoriaville • Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique - Fort-de-France • Service public de Wallonie, Direction générale de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche - Jambes • Agence Foncière et technique de la région Parisienne - Paris • Communauté de communes du Val d'Ille - Montreuil-le-Gast • Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Dijon • Eco Conseil-Méditerranée - Aubagne • Groupe d'urbanisme BC2 - Montréal (Qc) Canada • Écocert Environnement SAS - Paris • Association des Centres Locaux de Développement du Québec - • Association des Professionnels en Développement Économique du Québec - • Association des DG de Municipalités Régionales de Comté du Québec - • Comité de Promotion Industrielle de la Zone de Windsor - • Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - • Innoparc Albatros, Quartier d'affaires - Ville de Saint-Eustache - Ville de Saint-Eustache • PHD division développement stratégique - • SEM Numérica - Montbéliard • Ecoparc Rovaltain - Valence • Nièvre Aménagement - Nevers • Communauté de Communes de Montesquieu - Technopole Bordeaux Montesquieu - Martillac • ASL du Parc d'Activités La Providence - Abymes • Chambre de Commerce et d'Industrie du Var - Toulon Cedex • Société d'économie mixte Aulnay Développement - • Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - APT .